

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt six
Le 06 Février
A 10 heures

Les associés de la société "**EDEN (ENERGIE-DETENTE-EQUILIBRE-NATURE) DU SHEN**", Société par Actions Simplifiée au capital de 180.000 € dont le siège social est sis 76 A, Grande rue 88120 SAINT AME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 324.896.000, se sont réunis sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents.

Monsieur Thierry DUCHENE, Associé et Liquidateur, préside la séance.

Monsieur le Liquidateur communique à l'assemblée, la feuille de présence dont il résulte que sont présents ou représentés trois (3) associés, possédant ensemble trois mille huit cent douze (3.812) actions sur les trois mille huit cent douze actions composant le capital social.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- ✓ Approbation des comptes définitifs de la liquidation,
- ✓ Distribution des réserves et du bénéfice
- ✓ Quitus au liquidateur,
- ✓ Constatation de la clôture de la liquidation,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes de la liquidation à savoir :

- des recettes et autres produits pour 8.105 €

- des dépenses rattachées aux activités pour 69.922 € entraînant un résultat d'exploitation négatif de 61.817 €
- des produits financiers pour 44.688 € et des frais financiers pour 1.219 € entraînant un résultat courant avant impôt débiteur de 18.348 €.
- des produits exceptionnels sur opérations en capital pour 110.836 € et des charges exceptionnelles pour 90.976 €
- Le bénéfice de la liquidation s'élève à 1.512 €

L'assemblée générale, décide de distribuer la somme de 1.512 € et de désaffecter les réserves à hauteur de 21.765 €.

Le montant total des dividendes s'élève à 23.277 € soit 6,10 € par action.

La mise en paiement interviendra ce jour.

Disposition particulière concernant les personnes physiques : A titre d'information, et à compter du 01 janvier 2018, le prélèvement forfaitaire unique de 31,40 % sera applicable aux distributions de dividendes, comprenant l'impôt sur le revenu pour 12,8 % et les prélèvements sociaux pour 18,60%. Ce prélèvement forfaitaire unique s'appliquera par défaut sauf option expresse et irrévocable du contribuable pour une imposition globale au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans le cas d'option irrévocable, les dividendes bénéficieront d'un abattement de 40 %. Sur le plan social, dans l'hypothèse où des charges sociales seraient exigibles sur la distribution de dividendes, elles seront prises en charge par la société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

<i>Exercices</i>	<i>Revenus éligibles à l'abattement</i>		<i>Revenus non éligibles à l'abattement</i>
		<i>Autres Revenus distribués</i>	
30 juin 2024	685.000 € soit 179,69 € par titre	-	-
30 juin 2023	200.000 € soit 52,46 € par titre	-	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur Thierry DUCHENE pour l'accomplissement de sa mission de liquidateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Monsieur Thierry DUCHENE agissant en qualité de liquidateur de la société approuve lesdits comptes de liquidation arrêté au 31 Décembre 2025.

Les comptes de liquidation au 31 Décembre 2025 présentent les grandes masses suivantes :

1. MASSE ACTIVE

LIBELLES	MONTANTS
Disponibilités	203.277 Euros
TOTAL	203.277 Euros

2. MASSE PASSIVE

LIBELLES	MONTANTS
Distribution	23.277 Euros
TOTAL	23.277 Euros

L'actif net disponible s'inscrit alors à :

◇ MASSE ACTIVE	203.277 Euros
◇ MASSE PASSIVE	23.277 Euros
◇ NET DISPONIBLE	180.000 Euros

En conséquence, le capital social sera remboursé à chacun des associés en fonction de leurs droits respectifs. Il n'existe aucun boni de liquidation.

La répartition des fonds s'effectue de la façon suivante :

Nom prénom	Montant total	Distribution nette	Capital	Montant net revenant à l'associé	Flat tax
Mr Thierry DUCHENE	187.172,68 €	14.703,39 €	165.739,78 €	180.443,17 €	6.729,52 €
Mr Rémy DUCHENE	8.052,16 €	632,54 €	7.130,11 €	7.762,65 €	289,50 €
Mr Clément DUCHENE	8.052,16 €	632,54 €	7.130,11 €	7.762,65 €	289,50 €
TOTAL	203.277,00 €	15.968,47 €	180.000,00 €	195.968,47 €	7.308,52 €

Quitus entier définitif et sans réserve est donné au liquidateur pour sa gestion et décharge lui est donnée de son mandat à compter de ce jour, date de clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le liquidateur à l'effet de :

- régler la flat tax sur la distribution
- procéder au règlement de la distribution
- procéder au remboursement du capital social.
- et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés constate que la liquidation est clôturée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Thierry DUCHENE ou son mandataire à l'effet d'accomplir partout où besoin en sera les formalités résultant de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Liquidateur
Monsieur Thierry DUCHENE

